

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Calcul de l'amende C-2**
Entrée en vigueur : mai 2007
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des normes de procédure pour l'administration du calcul et du paiement des amendes.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Un détenu qui purge une peine pour une amende impayée peut payer le reste ou une partie de l'amende à tout moment. Une amende exigible est calculée et perçue auprès du contrevenant pour un ou plusieurs jours seulement. Autrement dit, un détenu ne peut payer l'amende exigible pour une partie de journée et quitter l'établissement si une partie de la journée non payée et visée par l'amende est passée.

Un jour désigne toute partie du jour.

PROCÉDURE

Réduction

Il faut calculer la réduction et créditer la durée de l'incarcération au titre du règlement de l'amende.

Calcul de l'amende

Toutes les données concernant les amendes doivent être entrées dans le Système d'information sur la clientèle (SIC).

Le nombre de jours et le solde dû sont calculés par le SIC.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique **Services pour adultes mis sous garde**

Le SIC exécute automatiquement le mandat par l'intermédiaire d'une interface avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Amende payée et temps acquitté

Les renseignements doivent être entrés et calculés dans le SIC.

Il est important de s'assurer de ce qui suit :

- entrer la date exacte;
- si un paiement est effectué, préciser le nom du bénéficiaire;
- pour le temps acquitté, inclure le nombre réel de jours purgés, plus le nombre de jours de réduction de peine mérités.

Une fois ces renseignements enregistrés dans le SIC, un reçu peut être généré aux fins d'impression. Une copie de ce reçu doit être donnée au contrevenant avant sa mise en liberté.

Transmission du paiement

Tous les paiements reçus seront transmis immédiatement à l'institution bancaire désignée.

Mode de paiement

Seuls les versements sous la forme d'argent comptant, de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire sont acceptés pour le paiement intégral ou partiel d'une amende. Tous les paiements autres que ceux effectués en argent comptant doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances.

Suramende compensatoire

On considérera qu'une suramende compensatoire est semblable à toute autre peine imposée par le tribunal. Ainsi, la durée de la peine d'emprisonnement en cas de non-paiement d'une suramende compensatoire peut être consécutive ou concurrente, comme l'a indiqué explicitement un juge sur le mandat. En l'absence de précisions, on considérera qu'il s'agit d'une peine concurrente.

Exceptions à la mise en liberté

Les dispositions du *Code criminel du Canada* concernant la mise en liberté au moment du paiement d'une amende ne s'appliquent pas toujours en ce qui a trait à certaines lois (c.-à-d. la *Loi sur les services à la famille*).

En vertu de ces lois, l'accusé est mis en liberté seulement :

- au moment du paiement du montant intégral dû pour l'entretien, peu importe le nombre de jours d'incarcération; ou
- à sa mise en liberté par le tribunal.

Calcul manuel

Le calcul manuel des amendes peut être utilisé seulement si le SIC n'est pas disponible et qu'un contrevenant désire s'acquitter d'une amende. Le montant dû sera alors calculé à la main et un reçu sur papier sera remis. Toutes les données au sujet de l'amende devront être entrées dans le SIC dès que possible.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

DIRECTIVES CONNEXES

Le calcul du solde au titre du paiement d'une amende lorsqu'une partie de la peine est purgée est énoncé à la Partie XXIII du *Code criminel du Canada*.

C-1 Dossiers des contrevenants adultes

C-3 Calcul de la peine

C-4 Peine discontinuée

C-10 Accusations en instance

C-11 Mise en liberté et libération

E-10 Guide de détenu

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick